

**GRAND  
CALAIS**

Terres & Mers



**Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres et Mers**

**Pôle des Moyens Opérationnels**

**Gestion Maintenance des Espaces Publics et des Réseaux**

**Insertion Professionnelle dans le cadre de la lutte contre  
l'érosion des sols et la protection contre les inondations**

**LOT N°1**

**Travaux d'entretien des ouvrages de ruissellement et des  
chemins de randonnées**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES  
(CCP)**

# SOMMAIRE

I.	<b>Objet du contrat</b>	3
II.	<b>Décomposition du contrat</b>	3
	2.1 Allotissement	3
	2.2 Forme du contrat	3
III.	<b>Généralités</b>	3
	3.1 Pièces contractuelles	3
	3.2 Protection de la Main d'œuvre et Clause sociale	4
	3.3 Réparation des dommages	5
	3.4 Assurances	5
	3.5 Autres Obligations	5
IV.	<b>Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations</b>	6
	4.1 Durée du contrat - Délai d'exécution	6
	4.2 Exécution complémentaire	6
	4.3 Pénalités de retard	6
V.	<b>Prix et Règlement</b>	7
	5.1 Contenu des prix	7
	5.2 Variation des prix	7
	5.3 Modalités des règlements	7
	5.4 Périodicité des paiements	8
	5.5 Avance	8
VI.	<b>Conditions d'exécution des prestations</b>	9
	6.1 Conditions d'exécution des prestations	9
	6.2 Lieu des prestations	9
VII.	<b>Constataion de l'exécution et garantie</b>	15
	7.1 Vérifications	15
	7.2 Admissions	15
	7.3 Garantie	15
VIII.	<b>Résiliation</b>	15
IX.	<b>Litiges et différends</b>	15
X.	<b>Dérogations aux documents généraux</b>	15

## **Article I. Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

**Insertion professionnelle dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la protection contre les inondations : Lot N° 1 – Travaux d'entretien des ouvrages de ruissellement et des chemins de randonnées.**

## **Article II. Décomposition du contrat**

### **2.1 Allotissement**

Les prestations font l'objet de trois lots :

- 1. Lot n°1 : Travaux d'entretien des ouvrages de ruissellement et des chemins de randonnées ;**
2. Lot n°2 : Entretien des espaces verts des Bassins de rétention des eaux pluviales ;
3. Lot n°3 : Entretien des Ouvrages de lutte contre l'érosion.

### **2.2. Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un accord cadre mono attributaire, avec un minimum de 2 487 heures et un maximum de 3 200 heures de commande par an pour le lot n°1, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

## **Article III. Généralités**

### **3.1. Pièces contractuelles**

Le Marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Particuliers dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du Marché ;
- le Bordereau des Prix Unitaires avec détail quantitatif et estimatif servant de bordereau d'aide à la décision ;
- Le mémoire technique.

## **3.2. Protection de la main d'œuvre et clause sociale**

### **3.2.1 Protection de la main d'œuvre**

Le titulaire remet :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du Marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlement relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le Marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

### **3.2.2 Clause sociale**

Le Marché porte sur l'insertion professionnelle de personne en grande difficulté et venant prioritairement des quartiers dits «sensibles» du Calaisis.

Le dispositif d'insertion devra s'adresser aux personnes les plus éloignées de l'emploi, soit qu'elles n'aient jamais travaillé ou qu'elles aient perdu leur emploi depuis longtemps, jeunes sans qualification ni expériences professionnelles, adultes chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de parent isolé, recrutées de préférence au sein des quartiers concernés.

Le titulaire aura également pour mission d'assurer auprès des personnes qu'il aura embauchées des actions telles que :

- leur formation
- l'adaptation individualisée à l'emploi
- l'aide à la construction d'un parcours professionnel
- les entretiens individuels réguliers
- l'accompagnement social et professionnel

En fin de contrat, le titulaire remettra un rapport récapitulatif le nombre de participants, le type de contrat les liant à la structure d'insertion et les formations éventuellement suivies. Ce bilan vise à informer la collectivité sur la réalité des moyens mis en œuvre par la structure d'insertion, et leur efficacité.

Il mentionnera notamment :

- la situation des personnes à l'embauche
- le type et la durée des contrats
- les incidents intervenus pendant la durée du marché
- l'évolution de leur parcours au sein de la structure d'insertion, les motifs de rupture de contrat le cas échéant
- la liste des départs de personnes en cours de marché
- la situation à leur sortie du contrat de travail
- les attestations de formation
- tous autres renseignements complémentaires intéressant la collectivité.

### **3.3 Réparation des dommages**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

### **3.4. Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **3.5. Autres obligations**

#### **Obligations relatives à la sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du Marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours du Marché selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- une attestation sur l’honneur du sous-traitant indiquant qu’il n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L8231-1, L8241-1 du code du travail.

Toutes sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par résiliation du marché aux frais et risques de l’entreprise titulaire du marché (marché 32.1 du CCAG FCS).

## **Article IV. Durée du contrat – Délai d’exécution des prestations**

### **4.1. Durée du contrat – Délai d’exécution**

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois 1 an.

### **4.2. Exécution complémentaire**

#### **Modification du contrat**

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l’article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **4.3. Pénalités de retard**

Les dispositions prévues à l’article 14.1.1 du CCAG FCS s’appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS et par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

Dans laquelle :

- P est le montant de la pénalité
- V est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable.
- R est le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS il n’y a pas d’exonération des pénalités inférieures à 300 €.

## **Article V. Prix et règlement**

### **5.1. Contenu des prix**

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 17.2 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

### **5.2. Variation des prix**

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

### **5.3. Modalités de règlement**

#### **5.3.1. Régime des paiements**

Les prestations font l'objet de paiements sur factures, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

#### **5.3.2 TVA**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

#### **5.3.3 Présentation des demandes de paiement**

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro et la date du Marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- Le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- La date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG FCS ;
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- Le montant total des prestations ;
- Les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;

- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement seront adressées à l’adresse suivante :

**Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers**  
**Direction des Ressources Financières**  
**76 Boulevard Gambetta**  
**CS 40 021**  
**62 101 Calais Cedex**

#### **5.3.4 Répartition des paiements**

L’acte d’engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

#### **5.3.5 Délais de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l’article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

#### **5.3.6 Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l’article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

### **5.4. Périodicité des paiements**

Les paiements interviennent à l’issue de la réception des prestations.

### **5.5. Avance**

Il ne sera pas alloué d’avance.

## **Article VI. Conditions d'exécution des prestations**

### **6.1. Conditions d'exécution des prestations**

Les travaux d'entretien sont à exécuter sur des ouvrages de ruissellement réalisés dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la protection contre les inondations sur le territoire du Grand Calais Terres et Mers, et concernent des :

1. Bassins de ruissellement,
2. Fossés et endiguements ;
3. Chemins de randonnées.

L'ensemble total des heures cumulées, pour effectuer l'entretien sur ces ouvrages, est évalué à 2 487 heures par an. Nous avons prévu une marge minimum et maximum d'heures de 2 487 heures à 3 200 heures. La marge maximale est prévue pour pouvoir intégrer des événements ponctuels, de nécessité de service, de mises en sécurité pour des travaux urgents imprévisibles (réparation de clôtures des bassins de rétentions, coupe d'arbres tombés lors d'une tempête, etc.). Le prestataire de ce marché donnera un prix de l'heure. Il sera payé au titulaire, uniquement les heures des travaux exécutés. De ce fait, il remettra mensuellement, un tableau récapitulatif des travaux réalisés avec la liste des ouvrages entretenus et le temps passé à l'entretien dans les communes.

Par ailleurs, le prestataire devra entretenir de très bonnes relations avec les agriculteurs riverains (présentation et collaboration). En effet, ces échanges relationnels permettront de travailler dans de bonnes conditions. La communication permettra d'obtenir l'autorisation de passage sur le domaine de ces agriculteurs et l'accès à certains fossés et digues de terre.

### **6.2. Lieu des prestations**

Elles sont situées sur le domaine de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, mais principalement sur :

- Fréthun ;
- Hames Boucres ;
- Nielles-les-Calais ;
- Escalles.

Voir plans des ouvrages de chaque commune en annexe.

#### **1. Etat des lieux**

Avant la première intervention, un état des lieux sera dressé contradictoirement par l'Agglomération et le titulaire à la diligence de ce dernier. Ce document, servant d'inventaire pour nos ouvrages patrimoniaux, le titulaire recensera et indiquera toutes les déficiences et problématiques constatées à la date de prise en charge. Ce recensement permettra d'établir un sens prioritaire pour les travaux d'entretien les plus importants à prendre en charge.

## **2. Fauchage, tonte et débroussaillage**

Afin d'éviter tout accident par projection de pierre ou déchets solides (bouteilles, canettes verre, métallique ou plastique), les surfaces enherbées seront nettoyées avant chaque fauchage. Les déchets collectés seront évacués par le titulaire.

Le fauchage dans les bassins de ruissellement est prévu deux à quatre fois par an. Ces surfaces enherbées seront coupées sur une hauteur de 1 à 5 cm, y compris le long des grillages, pieds d'arbres, clôtures ou autres obstacles, ainsi qu'une bande de 0,50 à 1 m sur le périmètre extérieur des bassins, afin de garder un bel aspect esthétique du cadre général. L'entretien des fossés et des digues de terre sera réalisé en fonction des nécessités et de leur état soit 1 à 2 fois par an. La tonte sera exécutée sur les deux côtés de la rive, ainsi que le fond de radier (bas du fossé) et les bandes enherbées de la berge (haut du fossé).

### Les chemins de randonnée

Seul sera entretenu le milieu des chemins. Les bas cotés contigus aux champs seront laissés enherbés en gestion différenciée. Les tailles des arbres dans les sentiers étroits et les balisages détériorés seront aussi à entretenir soigneusement.

## **3. Taille, élagage et coupe d'arbres**

Les travaux d'entretien dans les espaces des bassins de ruissellement concernent uniquement les élagages et/ou des coupes d'arbres. Ces derniers seront exécutés à la demande du Maître d'ouvrage.

## **4. Evacuation des déchets d'entretien**

Tous les produits provenant des fauches, des tailles et tous les détritiques résultant des travaux et nettoyages seront évacués au fur et à mesure des travaux au frais du titulaire du marché.

Aucun dépôt de caractère permanent ou semi-permanent ne sera toléré.

## **5. Rétrocession d'ouvrages**

La liste des ouvrages fixée par le présent marché, n'est pas exhaustive et est susceptible de connaître des évolutions, des ouvrages pouvant être rétrocédés à l'Agglomération.

## **6. Programme d'exécution des prestations**

Les métrages des ouvrages sont les suivants et repris en tableau par commune ci-après :

1. Le linéaire total cumulé des 11 fossés est estimé à 4 803 ml ;
2. La superficie totale cumulée des 8 Bassins de ruissellement est estimée à 24 000 m<sup>2</sup>;
3. Le linéaire total cumulé à entretenir des 5 parcours des sentiers de randonnées est estimé à 8,5 Km.

Au cours de l'année, d'autres ouvrages peuvent s'ajouter à ce marché.

### 1. Désignation et nombres des ouvrages (plan en annexe)

	Escalles		Nielles-les-Calais		Fréthun		Hames Boucres		TOTAL
	désignation	Nb	désignation	Nb	désignation	Nb	désignation	Nb	
<b>Fossés</b>	1210 - 1213 - 1221	3	9575 - 9579	2	9585 - 9586 - 9604 - 9605	4	9573 - 9588	2	<b>11</b>
<b>Digues de terre</b>	1227 - 8574 - 9582	3							<b>3</b>
<b>Bassins de ruissellement</b>	1223 - 1225 - 1230 - 1237	4			9596 - 1173-	2	1226- 1940	2	<b>8</b>

Les numéros d'identification des ouvrages ci-dessus sont des données de la Chambre d'Agriculture.

### 2. Métrage des différents ouvrages dans les communes du Grand Calais

<i>Métrage des ouvrages</i>	Escalles	Nielles-les-Calais	Fréthun	Hames Boucres	TOTAL
<b>Fossés (ml)</b>	1 715	1 220	888	980	<b>4 803 ml</b>
<b>Bassins (m<sup>2</sup>)</b>	11 350	x	6 550	6 100	<b>24 000 m<sup>2</sup></b>
<b>Chemin de randonnées (ml)</b>	1 522	414	3 254	3 346	<b>8 536 ml</b>

Métrage approximatif

### 3. Surfaces d'entretien des Bassins de ruissellement en Espaces Verts

		SURFACE D'ENTRETIEN DES BASSINS DE RUISSELLEMENT				TOTAL
Escalles	Site Surface	1223 3 000 m <sup>2</sup>	1230 1 100 m <sup>2</sup>	1225 5 500 m <sup>2</sup>	1237 1 750 m <sup>2</sup>	<b>11 350 m<sup>2</sup></b>
Fréthun	Site Surface	9596 2 450m <sup>2</sup>	1173 4 100 m <sup>2</sup>			<b>6 550 m<sup>2</sup></b>
Hames Boucres	Site Surface	1226 3 600 m <sup>2</sup>	1232 2 500 m <sup>2</sup>			<b>6 100 m<sup>2</sup></b>
Sites	<b>8</b>	<b>TOTALITÉ DES SURFACES CUMULÉES</b>				<b>24 000 m<sup>2</sup></b>

Voir plan de situation des ouvrages

### 4. Evolution annuelle des heures d'entretien sur les ouvrages

<i>Heures</i>	Escalles	Nielles-les- Calais	Fréthun	Hames Boucres	TOTAL DES HEURES
Fossés et digues	310	160	230	180	<b>880 h</b>
Bassins	587	0	350	370	<b>1 307 h</b>
Chemins de randonnée	40	20	120	120	<b>300 h</b>
<b>TOTAL</b>	<b>937</b>	<b>180</b>	<b>700</b>	<b>670</b>	<b>2 487 h</b>

## 5. Travaux d'entretien

<i>Prestations</i>	Escalles - Nielles les Calais – Fréthun - Hames Boucres
Fossés et digues	1 à 2 tontes annuelles
Bassins de rétention des eaux pluviales	2 à 4 fauchages annuels - évacuation des déchets de fauches - élagage.
Chemins de randonnées	Tailles de haies - débroussaillage - mise en place de cailloux pour nivelage - tonte des chemins - élagage.

## 6. Les chemins de randonnées : le Linéaire d'entretien

		Escalles	Nielles-les-Calais	Fréthun	Hames Boucres	% Partie à entretenir
SENTIER	Linéaire de randonnée	Linéaire à entretenir en ml				
Leulingues	6,7 Km				2 363 ml	35%
La Planche Tournoire	15,8 Km				983 ml	6%
La Boucle du Marais	10,5 Km		414 ml			4%
Le Chemin de la Folie	9,7 Km			3 254 ml		33%
Le Bacon d'Escalles	7,8 Km	1 522 ml				19%
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>50,5 Km</b>	<b>8,5 Km</b>				<b>17 %</b>

## 7. Tableau récapitulatif

TABLEAU RÉCAPITULATIF												
Ouvrages	Escalles			Nielles-les-Calais			Fréthun			Hames Boucres		
	Nbre	Linéaire Surface	Heures Entretien	Nbre	Linéaire Surface	Heures Entretien	Nbre	Linéaire Surface	Heures Entretien	Nbre	Linéaire Surface	Heures Entretien
Fossés et digues	3	1715 ml	310 h	2	1220 ml	230 h	4	888	160 h	2	980	180 h
Bassins	4	11 350 m <sup>2</sup>	587 h	0	0	0	2	6 550 m <sup>2</sup>	350 h	2	6 100 m <sup>2</sup>	370 h
Sentiers Randonnée	1	1 522 ml	40 h	1	414 ml	20 h	1	3 254 ml	120 h	2	3 346ml	120 h
<b>TOTAL</b>			<b>937 h</b>			<b>250 h</b>			<b>630 h</b>			<b>670 h</b>
<b>Total des heures prévues d'entretien</b>				<b>2 487 h</b>								

## **Article VII. Constatation de l'exécution et garantie**

### **7.1. Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 à 24 du CCAG FCS et dans le délai maximum :

Vérifications quantitatives : 10 jours

Vérifications qualitatives : 10 jours

### **7.2. Admission**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

### **7.3. Garantie**

En application de l'article 28.1 du CCAG FCS la période de garantie est de 1 an.

## **Article VIII. Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les dispositions des articles 29 et 36 du CCAG FCS.

## **Article IX. Litiges et différends**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **Article X. Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :  
Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS par l'article 4.3 du CCP.